Compte Rendu de la réunion du Conseil Syndical du 29 janvier 2026

" Association Foncière Pastorale "

Compte rendu de la réunion du Conseil syndical du 29 janvier 2026
Association Foncière Pastorale

Présents : Bruno Buisson, Raymond Lazier, Jean-Louis Bermond, Didier Buisson, Alain Buisson, Pascale Buisson, Aurélien Fernandez, Thierry Buisson, Georges Lozat

Procurations :
Danielle Buisson à Pascale Buisson
Guy Margueron à Bruno Buisson

Absents excusés : Florent Chardonnet, Dominique Ernaga

Ordre du jour

1 – Présentation et vote du budget 2026

Le budget est voté à l'unanimité.

COMMUNE DE VILLARODIN BOURGET - AFP - BP - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	10 124,37	8 565,29
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 8 789,05
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	10 124,37	17 354,34

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	16 780,32	8 500,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 050,35
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	16 780,32	9 550,35
	TOTAL DU BUDGET (4)	26 904,69	26 904,69

2 – Présentation et vote du CFU

Le budget est voté à l'unanimité. (Le président n'ayant pas pris part au vote)

BUDGET AFP

	Dépenses	Recettes	Résultats de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture
Fonctionnement	7 290.28€	6 050.31€	-1 239.97€	2 290.32€	1 050.35€
Investissement	81 294€	82 299€	1 005€	7 784.05 €	8 789.05€
Restes à réaliser 2025	0	0	9 839.40€ Résultat après financement des restes à réaliser		

Divers - Point sur les paiements des propriétaires

Lors de l'Assemblée Générale du 10 décembre 2025, il a été décidé que les propriétaires seraient réglés pour la location de leur terrain uniquement si la somme due était égale ou supérieure à 10 €/an et par propriétaire, afin d'éviter des virements de très faible montant.

Jusqu'à présent, le règlement se faisait par zone (par exemple : groupement de la partie Barbier, l'estive Le Tronché, Les Côtes).

Après discussion, et afin de simplifier les règlements et les démarches, le Conseil syndical souhaite désormais procéder au paiement intégral des propriétaires tous les ans afin d'éviter d'oublier certains terrains.

Un mail sera envoyé à chaque propriétaire pour les informer de la possibilité de percevoir le montant de leurs locations.

Les propriétaires intéressés devront transmettre à l'AFP un RIB ainsi que les numéros de leurs parcelles afin d'éviter les erreurs (le cadastre utilisé par l'AFP peut comporter des manques et ne pas afficher les derniers changements de propriétaires). Ils pourront également choisir de ne pas transmettre de RIB et laisser leur part pour le bon fonctionnement de l'AFP, la gestion et l'entretien de leurs terrain.